

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration électronique

Séance du 21 mai 2021

Délibération
n°36-2021
Point 4.17.2

Point 4.17.2 de l'ordre du jour

Capacités d'accueil en deuxième année des études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP)

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au code de l'éducation, en lien avec la réforme de l'accès aux études de santé, les capacités d'accueil en deuxième année (DFG2) de chacune des formations de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie) relèvent dorénavant de chaque université et ne sont plus établies avec des numerus clausus par le ministère de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la recherche.

L'année universitaire 2020-2021 est cependant une année de transition dans la mise en place de la réforme avec le maintien d'une première année commune des études de santé (PACES) pour les redoublants, impliquant un dernier numerus clausus. Comme les années précédentes, ces chiffres sont imposés par un arrêté ministériel.

Différentes capacités d'accueil sont ainsi proposées dans le tableau récapitulatif (cf. p.3), notamment :

- Une capacité d'accueil en DFG2 accessible via les groupes d'épreuves de la 1ère année de la licence Sciences pour la santé est proposée en souhaitant un maintien des chances par rapport aux PACES primants des années précédentes.
- Une capacité d'accueil en DFG2 accessible pour des étudiants d'au moins 120 ECTS, reprenant les principes de la procédure de « passerelle d'excellence », chiffres dérogatoires et acceptés par le ministère cette année (car inférieur au « au moins 30% » réglementaire)
- Une capacité d'accueil en DFG2 accessible via la passerelle nationale (obligation réglementaire d'au moins 5% des places)
- Une capacité d'accueil pour étudiants luxembourgeois imposée par une convention inter-État
- D'éventuelles capacités d'accueil établies par conventionnement avec des universités françaises ne disposant pas d'une composante de santé spécifique.

Lors de sa séance du 13 avril 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé les capacités d'accueil en deuxième année des études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) par 34 voix pour et une abstention.

Par ailleurs, étant donné les objectifs régionaux des capacités d'accueil MMOP sur 5 ans retenus par l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, il a finalement été possible de proposer une place supplémentaire pour la filière maïeutique.

Il a donc été proposé à la CFVU du 4 mai 2021 de rajouter une place à la filière maïeutique pour l'accès par la L1 Sciences pour la Santé.

La capacité d'accueil totale serait donc de 34 (au lieu de 33) répartie de la manière suivante :

- Pacès-bis: 15 (dont un étudiant de nationalité étrangère)*
- Passerelle d'excellence (120-180ECTS) (dérogation au >=30 % aux étudiants de >=120ECTS) : 3
- Autres passerelles (>=300 ECTS ou diplômes paramédicaux d'État) : 2
- L1 SpS (y compris candidats de santé hors UE) : 14 (au lieu de 13)

* la filière de maïeutique anticipe l'admission d'un étudiant de nationalité étrangère via la PACESbis. Pour des raisons de financement par la région, il est impératif que cette place soit comptabilisée dans les capacités d'accueil en DFG et soit ainsi affichée.

Le 4 mai 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 32 voix pour cette modification.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les capacités d'accueil en deuxième année des formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) telles que présentées à la CFVU du 13 avril 2021, modifiées par la CFVU du 4 mai et rappelées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Total
Pacès-bis	109	14(+1*)	27	53	203(+1*)
Passerelle d'excellence (120-180 ECTS) (dérogation au >=30% aux étudiants de >=120ECTS)	2	3	2	15	22
Autres passerelles (>=300 ECTS ou diplômes paramédicaux d'État)	16	2	5	8	31
L1 SpS (y compris candidats de santé hors UE)	157	14**	39	59	269
Luxembourgeois	10	0	2	0	12
Convention autre faculté	0	0	25	0	25

Capacité totale en DFG (cette capacité ne comprend ni les redoublants, ni les césures et reprises d'études éventuelles)	294	34*	100	135	563
--	------------	------------	------------	------------	------------

* la filière de maïeutique anticipe l'admission d'un étudiant de nationalité étrangère via la PACESbis. Pour des raisons de financement par la région, il est impératif que cette place soit comptabilisée dans les capacités d'accueil en DFG et soit ainsi affichée.

** capacité telle que modifiée par la CFVU du 4 mai 2021

Résultat du vote sur la base de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 21 mai 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT